

## Communiqué de presse - 23 janvier 2015 -

### Leclerc et ses tronçonneuses plus rapides que la justice

**Les associations Bretagne Vivante et FNE Pays de la Loire dénoncent le comportement irresponsable des sociétés SERENIS et Brière Développement qui agissent pour le groupe Leclerc. Elles ont fait abattre des arbres accueillant une espèce animale protégée hier après-midi alors qu'elles comparaissaient en justice ce matin à la demande de nos associations qui demandaient que la décision préfectorale d'abatage soit suspendue en urgence.**

#### **Encore un projet de centre commercial destructeur de l'environnement**

Les sociétés SERENIS et BRIERE DEVELOPPEMENT portent un projet d'aménagement commercial sous enseigne Leclerc sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brive (44), dans un espace naturel situé en périphérie du bourg. L'autorisation commerciale a été annulée suite à une action de Bretagne-Vivante mais les porteurs du projet ont décidé de démarrer l'aménagement de la zone en construisant des équipements ne nécessitant pas d'autorisation commerciale (station service, centre auto, Leclerc « Drive », etc.). Pour cela, ils doivent abattre des haies dont certains arbres sont l'habitat d'une espèce protégées, le Grand capricorne (espèce protégée au niveau national dont la destruction de l'habitat est interdite par la loi).

Appuyés par un arrêté préfectoral dérogeant à la protection de ces arbres (dont certains avaient déjà été abattus), les sociétés ont mis les bouchées doubles pour détruire les arbres restants avant que le juge ne statue en urgence.

#### **Agir dans l'urgence pour appliquer une autorisation qui risquait fortement d'être annulée**

Devant cette situation, Bretagne-Vivante et FNE Pays de la Loire ont décidé de demander l'annulation de l'autorisation préfectorale auprès du tribunal administratif de Nantes et demandé que la décision soit suspendue avant que l'atteinte à ces espèces ne devienne irréversible.

L'audience au tribunal administratif de Nantes a eu lieu ce matin et, stupeur lors de l'introduction de l'audience : Bretagne-Vivante et FNE Pays de la Loire apprennent que les arbres ont été abattus hier après-midi, le constat d'huissier faisant état à 17h d'ouvriers en train d'abattre les arbres. Circulez Monsieur le juge, il n'y a plus rien à voir! Yves Lepage, président de FNE Pays de la Loire, s'indigne «*c'est un véritable passage en force*».

*"On est dans la logique d'un porteur de projet qui veut que son projet commercial aboutisse coûte que coûte et qui préfère risquer de payer des amendes pour non respect de la réglementation environnementale que de voir son projet retardé"* souligne Hervé Le Strat, vice-président de Bretagne-Vivante.

#### **La politique du fait accompli de destruction de l'environnement, une méthode d'action pour les enseignes du groupe Leclerc ?**

Cette méthode de politique des faits accomplis de cette enseigne a déjà été dénoncée pour le même site à propos du remblaiement d'une zone humide, ainsi qu'au Loroux-Blottereau où un autre franchisé a agi d'une manière absolument similaire en détruisant une zone humide avant de demander une régularisation au Préfet de la Loire-Atlantique. Leclerc se situerait-il donc au dessus des lois ?